



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, les membres du Conseil municipal de la ville de LOURDES, convoqués régulièrement le 11 décembre 2020, se sont rassemblés à l'Espace Robert Hossein sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Etaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY- MAYSOUNAVE, Antoine NOGUEZ, Sylvain PERETTO, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUIERE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

Excusé(e) :

Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Julien LABORDE donne procuration à Sébastien PUSZKA

Etait excusé

Bruno VINUALES

Madame Marie-Christine ASSOUIERE quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 20 et revient après le vote de cette question.

Secrétaire de séance : Antoine NOGUEZ

N° 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020 - 2026

Rapporteur : Philippe ERNANDEZ

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020-2026 tel que joint en annexe de la présente délibération,
- 3) Les quatre amendements proposés feront l'objet d'une étude en 2ème commission Affaires générales,
- 3°) autorisent M. le Maire à signer ledit règlement intérieur du Conseil municipal,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

Rapporteur : Philippe ERNANDEZ

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident de désigner, pour siéger au sein de la Commission de contrôle financier sous la présidence de M. le Maire, les mêmes membres qui ont été désignés pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) par délibération n°4 du Conseil municipal du 24 septembre 2020, à savoir :

6 conseillers municipaux :
 - M. Philippe ERNANDEZ,
 - Mme Marie-Henriette CABANNE,
 - M. Patrick LEFORT,
 - M. Mohamed DILMI,
 - Mme Jeannine BORDE,
 - M. Julien POQUE,
- 3 représentants d'associations locales :
 - Rubric'Art : M. Philippe POUZET,
 - Union départementale des affaires familiales (UDAF) 65 : Mme Monique DUPOUY ADISSON
 - Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) : Mme Anne COLAT-PARROS.
- 3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 3

ASSOCIATION SHRINES OF EUROPE : VERSEMENT DE LA COTISATION 2020

Rapporteur : Sébastien PUSZKA

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le versement de la cotisation de 10 000 € au titre de l'année 2020 suite à l'adhésion de la Ville de Lourdes à l'association « Shrines of Europe- Association des Villes Sanctuaires d'Europe », étant précisé que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2020, au compte 011-6281-04-994000,
- 3°) autorisent M. le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 4

AVIS SUR UNE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Julien LEMAITRE

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) émettent un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le Code du Travail pour les salariés concernés, les douze dimanches suivants sur décision du Maire prise par arrêté municipal pour l'année 2021 à savoir :

le 17 janvier 2021, le 14 mars 2021, le 13 juin 2021, le 11 juillet 2021, le 1er août 2021, le 15 août 2021, le 17 octobre 2021, le 28 novembre 2021, le 5 décembre 2021, le 12 décembre 2021, le 19 décembre 2021, le 26 décembre 2021.
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,
- 4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 5

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT
AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI) RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU FORFAIT DE
POST-STATIONNEMENT (FPS)**

Rapporteur : Jean-Georges CRABARIE

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la convention entre la Ville de Lourdes et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS),
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents à la présente délibération,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 6

RAPPORTS 2019 DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après consultation de la 8ème commission et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) prennent acte des rapports annuels 2019 établis par les délégués et concessionnaires pour l'exploitation des services publics ci-après :
 - le cinéma municipal,
 - l'Embarcadère du lac de Lourdes,
 - la gestion et l'exploitation du golf de Lourdes,
 - l'exploitation du funiculaire et du site du Pic du Jer.
- 3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 7

**EMPLACEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE : TARIFS 2020, AVENANT RELATIF À
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Jean-Georges CRABARIE

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la tarification proposée :

Zone Monseigneur Laurence

1 : Sandwiches pâtisseries :	14 520,00 € soit 6,58 €/m ² /jour
2 : Fleurs :	15 485,00 € soit 8,08 €/m ² /jour
3 : Photos/impressions :	3 570,00 € soit 1,31 €/m ² /jour
4 : Vanille/bimbeloterie :	7 035,00 € soit 3,41 €/m ² /jour
5 : Vanille/bimbeloterie :	7 035,00 € soit 3,41 €/m ² /jour
6 : Petit train touristique :	30 000,00 € soit 82,19 €/jour

Zone Soubirous

1 : Lavande/bonbons :	3 465,00 € soit 1,92 €/m ² /jour
-----------------------	---

Zone Pont-Vieux

3 : Glaces :	4 935,00 € soit 2,19 €/m ² /jour
--------------	---

Il est précisé que le reste des tarifs est inchangé,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 8

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : COMPLÉMENT 2020

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Après consultation de la 3ème commission en date du 7 décembre 2020 et de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent l'attribution de deux subventions sur l'exercice 2020,

3°) précisent que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice budgétaire 2020,
- les Amis de l'Aumônerie de Sarsan : 1 000 € au compte 65 6574 33
- Chorale Coecilia : 900 € au compte 65 6574 311

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 9

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : AVANCE SUR SUBVENTION 2021

Rapporteur : Cynthia TONOUKOUIN

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Madame Minvielle-Larrousse ne prend pas part au vote.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent l'attribution d'un acompte de 250 000 euros sur la subvention 2021 au bénéficiaire du Centre communal d'action sociale (CCAS),

3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice budgétaire 2021, compte 65 - 657362 - 5201 - 0 02 220,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 10

**COMITÉ D'ENTRAIDE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LOURDES, DU CCAS ET DU SIMAJE :
AVANCE SUR SUBVENTION 2021**

Rapporteur : Nicole PEREZ

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent l'attribution d'un acompte de 20 000 euros sur la subvention 2021 au bénéficiaire du Comité d'Entraide des employés de la Ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE,

3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice budgétaire 2021, compte 65 - 6574 - 0202 - 0 02 220,

4°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération,

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 11

TARIFS 2021

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Après consultation de la 3ème commission en date du 7.12.2020, 6ème commission en date du 9.12.2020, et 8ème commission en date du 8.12.2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les tarifs de l'année civile 2021 des différents services publics tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 12

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 : OUVERTURE DE CRÉDITS

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes jusqu'à l'adoption du budget 2021,

	Imputation comptable	Montant TTC
Réseaux d'éclairage	814100-21534-814-0 02 228	10 000 €
Réseaux de voirie	822500-2151-822-0 02 228	50 000 €
Travaux de bâtiments	21-21318-0202-0 02 229	50 000 €
Frais d'insertion	20-2033-0202-0 02 220	2 500 €
Frais d'études	20-2031-0202-0 02 220	5 000 €
Logiciels informatiques	20-2051-0203-0 02 230	2 500 €
Matériel informatique	21-2183-0203-0 02 230	10 000 €
Matériels divers	21-2188-0202-0 02 220	10 000 €
	TOTAL	140 000 €

- 3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2021,

4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 13

TRAVAUX DE L'EGLISE PAROISSIALE : MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER D'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la modification de l'échéancier d'Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) n° 2017-01 relative aux travaux de l'Église paroissiale, et s'engagent à inscrire les CP correspondants aux prochains budgets 2021 et 2022,

3°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 14

RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE LOURDES : CONVENTION RELATIVE À LA DSIL

Rapporteur : Thierry LAVIT

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) donnent leur aval à l'inscription, dans le plan de relance de Lourdes, du projet de reconstruction du Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Hautes-Pyrénées, pour un montant de 3 460 000 € HT, subventionné par l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 1 700 000 euros,

3°) approuvent le projet de convention tel qu'annexé,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 15

**RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE LOURDES :
MODALITÉS DE FINANCEMENT PAR LES COMMUNES**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le plan de financement de la reconstruction du Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes tel qu'il est proposé, et notamment la participation de la commune de Lourdes pour un montant de 281 344 euros,
- 3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 16

REFONTE DE LA SIGNALÉTIQUE EN CENTRE-VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le projet de refonte de la signalétique du centre-ville de Lourdes,
- 3°) sollicitent une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 France Relance à hauteur de 40 000 €,
- 4°) précisent que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au BP 2021,
- 5°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération,
- 5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 17

**AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE STATIONNEMENT DANS LE CENTRE-VILLE : DEMANDE
DE SUBVENTION**

Rapporteur : Cécile PREVOST

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

1 abstention :

Sylvain PERETTO

4 votes contre :

Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOJERE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le projet d'amélioration des conditions de stationnement au centre-ville de Lourdes,

3°) sollicitent une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) France Relance 2020, à hauteur de 24 000 €,

4°) précisent que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au BP 2021,

5°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 18

INSTALLATION DE SANISETTES DANS LE CENTRE-VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent l'installation de sanisettes publiques dans le centre-ville de Lourdes,

3°) sollicitent une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) France Relance 2020, à hauteur de 83 600 €,

4°) précisent que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au BP 2021,

5°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 19

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU GOLF : NON-APPLICATION DE LA RÉVISION POUR LE VERSEMENT DU SOLDE DE LA COMPENSATION POUR OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le principe de non-application de la formule de révision prévue à l'article 40 du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf de Lourdes pour l'année 2020,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 20

AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Mohamed DILMI

Après consultation de la 6ème commission en date du 9 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) accordent des aides exceptionnelles comme indiqué ci-dessus aux clubs sportifs, pour un montant total de 5 605 € dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au Budget Primitif 2020 compte 65-6574-401,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 21

PLAN "ARBRES EN VILLE"

Rapporteur : Cécile PREVOST

Après consultation de la 7ème commission en date du 9 décembre 2020 à 18 h, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) adoptent le principe selon lequel pour chaque arbre abattu, il en soit replanté au moins deux autres,
- 3°) autorisent M. le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 22

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent, vu la délibération du Comité de direction en date du 18 juin 2020, le compte financier 2019 de l'Office de Tourisme,
- 3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 23

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les modifications de l'article 4 du Règlement intérieur de l'Office de Tourisme et la nouvelle rédaction de l'article suivante :

Article 4 : Présidence - Vice-Présidence - Bureau opérationnel stratégique

Le Comité de direction élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres. Hormis la présidence de la séance du Comité en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui auront été délégués par le Président.

Une fois le Président et le Vice-Président élus, le Comité de Direction élit en son sein un Bureau opérationnel stratégique (BOS) qui comprendra le Président et le Vice-

Président, un conseiller municipal, trois représentants des professions ou associations intéressées au tourisme ainsi qu'un technicien de l'Office de Tourisme.

Ce Bureau sera chargé de définir la stratégie touristique locale et les axes stratégiques de l'Office de Tourisme qui serviront de base à l'élaboration de son plan d'actions annuel.

Il assurera également le suivi et l'évaluation du plan d'actions.

Convoqué par le Président, il étudiera toutes les questions qui lui seront soumises par le Président et/ou le Vice-Président et/ou un membre du Comité de Direction.

3°) les autres articles du règlement intérieur de l'Office de tourisme restent inchangés,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 24

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 27 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020
RELATIVE À LA CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CHEF DE PROJET DANS LE
CADRE DU PLAN DE RELANCE DU TOURISME LOURDAIS ET SIGNATURE D'UN AVENANT À
LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES
TERRITOIRES (ANCT) ET L'ETAT**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Après consultation de la 1ère commission en date du 14 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de modifier la délibération n°27 du Conseil municipal du 31 juillet 2020 relative à la création d'un emploi contractuel de chef de projet dans le cadre du plan de relance du tourisme lourdaise et à la signature d'une convention de subvention avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en prévoyant de réviser le cadre d'emplois de recrutement de l'emploi contractuel de Chef de projet présenté au cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

3°) valident la signature d'un avenant à la convention de subventionnement de cet emploi signée avec l'ANCT et l'Etat afin d'en proroger la validité jusqu'au 30 juin 2021,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération, et notamment l'avenant précité,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 25

MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère commission en date du 14 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) prennent acte des mises à disposition de fonctionnaires territoriaux présentées ci-dessus auprès des collectivités et associations suivantes :

- la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP),
- le SIMAJE,
- le Pelotari Club Lourdais.

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération, et notamment les conventions à intervenir fixant les modalités de mises à disposition,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 26

MODIFICATIONS DU TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS

Rapporteur : Christine CARRERE

Après consultation de la 1ère commission en date du 14 décembre 2020, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Sylvain PERETTO, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2020 de la ville de Lourdes, portant à 299 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 4 emplois à temps non complet,

3°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 27

DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

Prendent acte de la présente délibération.



Le Maire,

Thierry LAMIT

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Thierry Lamit", is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat illegible due to overlapping strokes.

